



EXPOSES DES MOTIFS ET PROJETS DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'205'000.- pour financer le plan de continuité de la prison du Bois-Mermet à Lausanne

et

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'713'000.- pour financer le plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers aux EPO, Orbe

TABLE DES MATIERES

1. Présentation des projets	4
1.1 Contexte.....	4
1.1.1 <i>Préambule</i>	4
1.1.2 <i>Plans de continuité et stratégie de développement des infrastructure pénitentiaires</i>	4
1.1.3 <i>Buts du présent EMPD</i>	5
1.2 Bases légales.....	5
1.3 Prison du Bois-Mermet, Lausanne.....	5
1.3.1 <i>Projet du plan de continuité</i>	6
1.3.2 <i>Concept énergétique et de construction durable</i>	8
1.3.3 <i>Situation future</i>	8
1.3.4 <i>Risques en cas de non-réalisation</i>	8
1.4 Pénitencier de Bochuz et ateliers, EPO Orbe.....	8
1.4.1 <i>Projet du plan de continuité</i>	9
1.4.2 <i>Concept énergétique et de construction durable</i>	10
1.4.3 <i>Situation future</i>	10
1.4.4 <i>Risques en cas de non-réalisation</i>	11
1.5 Coûts et financement du plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet, Lausanne.....	11
1.5.1 <i>Coûts du projet</i>	11
<i>Intervention artistique</i>	12
1.5.2 <i>Ratios et comparaison avec d'autres projets</i>	12
1.5.3 <i>Subventions</i>	12
1.5.4 <i>Financements jusqu'en juin 2024</i>	12
1.5.5 <i>Financement de juillet 2024 à 2030</i>	12
1.5.6 <i>Planning des interventions</i>	12
1.6 Coûts et financement du plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers, EPO Orbe.....	12
1.6.1 <i>Coûts du projet</i>	12
<i>Intervention artistique</i>	13
1.6.2 <i>Ratios et comparaison avec d'autres projets</i>	14
1.6.3 <i>Subventions</i>	14
1.6.4 <i>Financement jusqu'en juin 2024</i>	14
1.6.5 <i>Financement de juillet 2024 à 2035</i>	14
1.6.6 <i>Planning des interventions</i>	14
2. Mode de conduite du projet	15
2.1 Plans de continuité.....	15
3. Conséquences des projets de decrets	16
3.1 Amortissement annuel.....	16
3.2 Charges d'intérêt.....	16
3.3 Conséquences sur l'effectif du personnel.....	17
3.3.1 <i>Conséquences sur l'effectif de la DGIP du plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet, Lausanne</i>	17
3.3.2 <i>Conséquences sur l'effectif de la DGIP du plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers, EPO Orbe</i>	17
3.3.3 <i>Conséquence sur l'effectif du SPEN du plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet, Lausanne</i>	17
3.3.4 <i>Conséquence sur l'effectif du SPEN du plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers, EPO</i>	18
3.4 Conséquences sur les communes.....	18
3.5 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie....	18
3.6 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	18
3.7 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA.....	18
3.8 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD.....	18
3.8.1 <i>Principe de la dépense</i>	18
3.8.2 <i>Quotité de la dépense</i>	19
3.8.3 <i>Moment de la dépense</i>	19
3.8.4 <i>Conclusion</i>	19
3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer).....	19
3.10 Incidences informatiques.....	19

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences).....	19
3.12 Simplifications administratives.....	19
3.13 Protection des données.....	19
3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement de la Prison du Bois-Mermet.....	20
3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement du pénitencier de Bochuz aux EPO, Orbe.....	21
4. Conclusion.....	22

1. PRESENTATION DES PROJETS

1.1 Contexte

1.1.1 Préambule

Les plans de continuité de la Prison du Bois-Mermet, du Pénitencier de Bochuz et des ateliers aux Etablissements de la plaine de l'Orbe (EPO) s'inscrivent dans la stratégie de conduite des projets de développement des infrastructures pénitentiaires. Cette méthode de stratégie a été validée par le CoPil SPEN en date du 08 juin 2023 et entérinée définitivement lors du CoPil SPEN du 25 août 2023. Elle consiste à avoir une vision globale, afin de pouvoir conduire de manière coordonnée et optimisée l'ensemble des projets du parc pénitentiaire. L'objectif est d'obtenir un site opérationnel du PPNV, notamment avec la réalisation de la Prison des Grands-Marais à l'horizon 2030, sous réserve de l'entrée en force du PAC et des autorisations nécessaires.

Pour atteindre ces objectifs, la DGIP prend en charge la direction de la conduite de cette stratégie.

1.1.2 Plans de continuité et stratégie de développement des infrastructure pénitentiaires

Le maintien en exploitation pour une durée déterminée de la Prison du Bois-Mermet (BM) à Lausanne et du site du pénitencier de Bochuz (BO) aux EPO à Orbe, par le biais de plans de continuité, sont des mesures urgentes et incontournables. Ces deux établissements ont été pensés au début du XX^e siècle et ne correspondent plus aux fortes sollicitations dont ils font l'objet aujourd'hui. Par ailleurs, il est indispensable de garantir les maintiens en activité des sites pénitentiaires existants, dans l'attente des nouvelles places de détention prévues sur le site du PPNV notamment, au travers du projet de la Prison des Grands-Marais.

En effet, la stratégie globale de l'Etat de Vaud de développement des infrastructures pénitentiaires vise à la création de nouvelles places de détention, la flexibilisation des structures existantes et l'adaptation des entités carcérales aux enjeux et réalités sociales en matière de réinsertion, notamment en réalisant la Prison des Grands-Marais, tout en sécurisant les entités existantes au niveau infrastructurel face aux nouveaux risques.

Le crédit cadre « prisons » décrété en juin 2020 prévoyait le financement des travaux d'entretien prioritaires ainsi que des études des projets d'assainissement d'ampleur de ces deux établissements vétustes (BM et BO), avec un début des travaux prévu dès 2022. Les études menées ont illustré l'incompatibilité entre la mise en œuvre de tels projets d'assainissement et le maintien total des activités carcérales sans interruption durant le chantier et en particulier avec le maintien des personnes détenues sur site.

La saturation actuelle des infrastructures pénitentiaires dans le Canton de Vaud ne permet pas d'envisager un transfert des activités carcérales vers d'autres établissements sans la création de nouvelles places prévues par l'intermédiaire des Grands-Marais.

Ces projets d'assainissement de grande ampleur ont, par conséquent, été soit reportés soit adaptés au profit de la mise en œuvre de plans de continuité ayant pour objectif de maintenir l'exploitation de ces établissements, à court ou moyen terme, jusqu'à ce qu'ils puissent être libérés des contraintes d'exploitation grâce à un déplacement des personnes détenues sur le site du PPNV.

Les travaux de l'assainissement de grande ampleur du Pénitencier de Bochuz démarreront une fois la mise en service de la Prison des Grands-Marais réalisée. La Prison du Bois-Mermet pourra, elle, être maintenue en exploitation durant les travaux d'assainissement du pénitencier de Bochuz. L'avenir définitif du Bois-Mermet, à savoir sa fermeture complète ou le besoin de l'assainir afin de le garder en activité ne peut être tranché au moment de l'écriture du présent EMPD, eu égard à l'importante surpopulation carcérale existante, à la hausse des statistiques de la criminalité et par voie de conséquences des demandes de placements en détention.

Les plans de continuité établis se basent sur 3 axes d'intervention :

- Sécuriser l'exploitation au moyen d'interventions préventives ciblées.
- Faciliter la gestion d'événements pouvant induire des pertes d'exploitation aléatoires et imprévisibles.
- Améliorer certaines problématiques liées à l'exploitation existante ou induites par la mise en œuvre du plan de continuité.

Il est important de préciser qu'un plan de continuité n'est ni un projet de transformation, ni une procédure visant à la modification d'exploitation du site. Il prévoit un processus et des moyens permettant, dans la mesure du possible, de sécuriser le maintien de l'exploitation du site, dans sa forme actuelle, jusqu'à une échéance définie. Cette option n'est cependant pas sans risque puisque le maintien d'un site présentant un important taux d'obsolescence augmente le risque de survenance de pannes ou dysfonctionnements aléatoires et imprévisibles, pouvant impacter l'exploitation.

1.1.3 Buts du présent EMPD

Le présent EMPD a pour objectif de mettre à disposition du Conseil d'Etat :

- Un crédit d'ouvrage de **CHF 5'205'000.-** pour la mise en œuvre du plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet incluant la régularisation du Crédit d'étude de CHF 400'000.- octroyé par le Conseil d'état en décembre 2018 (EOTP 1.000717.01) pour étudier la rénovation de la Prison du Bois-Mermet et la création de places de détention.
- Un crédit d'ouvrage de **CHF 10'713'000.** - pour la mise en œuvre du plan de continuité du pénitencier de Bochuz aux EPO, Orbe.

Ces deux projets sont indépendants mais indispensables à la mise en œuvre de la stratégie de l'Etat de Vaud de lutte contre la criminalité. Ils permettent de garantir la disponibilité des places de détention existantes en attendant les nouvelles places induites par le projet des Grands-Marais et font l'objet de deux décrets distincts portés par un EMPD unique.

1.2 Bases légales

Conformément à l'article 123, alinéa 2 de la Constitution fédérale (RS 101), l'organisation et l'administration de la justice ainsi que l'exécution des peines et des mesures en matière de droit pénal sont du ressort des cantons, sauf disposition contraire de la loi.

En outre, en application de l'article 372, alinéa 1 du Code pénal suisse (RS 311.0), les cantons exécutent les jugements rendus par les tribunaux. Pour les autorités cantonales, cette disposition implique l'obligation de construire, entretenir et gérer les établissements pénitentiaires qui sont nécessaires à l'exécution de la tâche confiée.

S'agissant plus particulièrement des directives techniques spécifiques à l'Etat de Vaud, le présent projet est concerné par les éléments suivants :

- Directive « Norme de câblage universel » établie par la Direction générale du numérique et des systèmes d'information (DGNSI), dans sa version du 9 octobre 2020
- Directives techniques CVSE de la DGIP (chauffage, ventilation, sanitaire, électricité), notamment en ce qui concerne l'optimisation énergétique de l'exploitation des bâtiments, révisées en 2019.

Enfin, s'applique également la norme SIA 469 « Conservation des ouvrages ».

1.3 Prison du Bois-Mermet, Lausanne

Situation actuelle :

La Prison du Bois-Mermet (BM), a été construite entre 1902 et 1904 et mise en service en 1905. Sa conception s'inspire du modèle panoptique, inventé par les frères Bentham à la fin du XVIII^e siècle.

Aujourd'hui, le bâtiment compte cinq niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée inférieur et supérieur, premier et deuxième étages) et comprend un corps central autour duquel s'articulent trois ailes (une administrative et deux cellulaires). Jusqu'aux travaux d'agrandissement de 1986, les ailes cellulaires étaient fortement asymétriques. La Prison du Bois-Mermet est entourée par un mur d'enceinte en moellons, de cinq mètres de hauteur.

L'établissement offre 100 places de détention pour une occupation réelle proche des 170%. Il est principalement affecté à la détention avant jugement (DAJ).

En 2003, deux pavillons, destinés à répondre au manque de surfaces pour le personnel et pour la maintenance, ont été construits. Ces travaux sont groupés à d'autres transformations intérieures du bâtiment, notamment le réaménagement de l'entrée principale ainsi que des travaux de modernisation des installations techniques.

Ces interventions constituent la dernière grande modification de la Prison du Bois-Mermet. À la suite de celles-ci, et pendant les quinze ans qui ont suivi, seuls des entretiens et des assainissements ponctuels ont été réalisés. Cela s'explique par l'annonce, en 2014, de la possible fermeture du BM à l'horizon 2025 et de son remplacement par une nouvelle prison, à Orbe, à savoir le projet des Grands-Marais. Depuis lors, les investissements consacrés à l'entretien ont été réduits.

En 2018 des audits et des diagnostics d'état des bâtiments ont été réalisés. Parallèlement à ces études, le Conseil d'Etat a décidé, en mars 2018, de prolonger l'exploitation de la Prison du Bois-Mermet jusqu'à l'horizon 2030, voire plus. Cette décision politique constitue une nouvelle réorientation stratégique, le rapport diagnostic (R), rendu en novembre 2018, affirmant "qu'il est illusoire d'espérer prolonger l'exploitation du BM, au-delà de 2020, sans assainissements d'ampleur". Toutefois, au moment du dépôt du présent EMPD et comme évoqué

précédemment, aucune décision politique ne saurait être prise sur l'avenir définitif du Bois-Mermet au-delà de l'horizon 2030.

En 2019, un projet de transformation, censé répondre aux enjeux stratégiques de prolongation de l'exploitation, est lancé. Ce dernier prévoyait, outre la rénovation du Bois-Mermet, la création de nouvelles places de détention permettant notamment de répondre à la problématique de délinquance urbaine. Le rapport de programmation (B) a été approuvé le 4 octobre 2019. Le rapport de faisabilité a suivi le 26 août 2020.

En août 2021, le comité de pilotage (CoPil) SPEN-DGIP confirme un projet d'agrandissement issue du rapport de faisabilité (C), qui intègre, à son sens, "une cohérence fonctionnelle et architecturale" et demande que le phasage des travaux soit étudié plus en détail.

En novembre 2021, un rapport complémentaire de faisabilité est réalisé. L'étude du phasage démontre que sur les 28 étapes prévues, 25 étapes présentent des risques inacceptables et incompatibles avec le maintien de l'exploitation pénitentiaire et ont permis d'illustrer l'incompatibilité entre la mise en œuvre d'un projet d'assainissement d'ampleur et le maintien total des activités carcérales sans interruption durant le chantier.

En conclusion du rapport complémentaire de faisabilité, la commission de projet propose, en alternative, de mettre en œuvre un "plan de continuité" permettant de maintenir l'exploitation de la Prison du Bois-Mermet dans sa configuration actuelle pour un certain nombre d'années. Cette proposition a été approuvée par le comité de pilotage (CoPil) le 22 novembre 2021.

Un plan de continuité a été élaboré et approuvé par le comité de pilotage (CoPil) le 8 décembre 2022.

1.3.1 *Projet du plan de continuité*

Préambule :

Les études ont permis d'apporter un éclairage sur l'état général des installations et équipements techniques de la Prison du Bois-Mermet. Il apparaît que les conclusions du rapport diagnostic, établi en 2018, correspondent dans leur ensemble aux constats réalisés en 2022. Une importante partie des installations techniques est vétuste et obsolète. Cela exige, lorsque c'est possible, la mise en œuvre d'interventions préventives ciblées permettant de réduire le risque de pannes aléatoires.

L'analyse de l'état général :

Près de 50% des installations techniques sont considérées comme vétustes, contre environ 24% jugées en bon état. Les autres installations (env. 25%) présentent un état défini comme moyen. Cela sous-entend que ces équipements sont utilisables mais doivent faire l'objet d'une attention particulière, par exemple au moyen de contrôles réguliers et systématiques.

Cependant, certaines installations ne peuvent pas être assainies tant que la prison est exploitée. Cela induit un risque supplémentaire, qu'il est impératif de considérer, notamment pour la gestion d'événements aléatoires et imprévisibles.

L'analyse de l'impact :

Récapitulatif - impact d'un défaut majeur de fonctionnement sur l'exploitation	Nb	%
Sans impact et compatible avec le maintien de l'exploitation, sans mesure spécifique	49.00	71.01%
Impact acceptable et compatible avec le maintien de l'exploitation, avec mesures spécifiques	13.00	18.84%
Impact inacceptable et incompatible avec le maintien de l'exploitation	6.00	8.70%
Indéfini	1.00	1.45%
Total	69.00	100.00%

Le SPEN a admis qu'une grande majorité des défauts de fonctionnement (49 éléments analysés sur 69) pourraient être corrigés sans grand impact sur l'exploitation de la Prison du Bois-Mermet. En revanche, pour 13 éléments analysés (tableau électrique principal, production de chaleur, monte-charge, etc.), il serait nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques pour maintenir l'exploitation. Enfin, le défaut de fonctionnement de 6 éléments aurait un impact inacceptable et incompatible avec le maintien de l'exploitation (distribution verticale de l'eau chaude et froide, eaux usées, monte-charge intérieur, etc.).

En l'état, la configuration et la surexploitation du Bois-Mermet ne permettent pas de répondre à l'exigence de flexibilité d'exploitation pour la gestion d'évènements de petite à moyenne ampleur. Pour pallier ce manquement,

le projet intègre une réorganisation ponctuelle de la prison, permettant d'apporter la flexibilité d'exploitation nécessaire à la gestion d'événements ponctuels.

Pour répondre à ce risque spécifique, deux mesures complémentaires ont été prises en compte :

- Améliorer la flexibilité d'exploitation du Bois-Mermet, en mettant à disposition 2 cellules de réserve destinées à la gestion d'événements ponctuels, de petite à moyenne ampleur. Les événements de plus grande ampleur nécessiteront quant à eux le transfert de personnes détenues. Dans ce cas, le processus sera sous la stricte responsabilité de l'exploitant (SPEN).
- Disposer de moyens financiers adaptés, indispensables à la gestion courante du maintien mais aussi à celle d'événements non-planifiables, pour toute la durée du plan de continuité.

L'évaluation de la durée du plan de continuité :

L'évaluation de la durée du plan de continuité s'est principalement basée sur l'analyse et la pondération des données, et plus particulièrement celles liées à l'état des installations ainsi qu'à leur durée de vie résiduelle théorique (DVR).

L'estimation de la durée de vie résiduelle théorique (DVR) permet de compléter l'analyse des installations et équipements techniques du Bois-Mermet.

Récapitulatif - durée de vie résiduelle théorique (DVR) des éléments analysés	Nb	%
DVR admise à: -10 ans	21.00	30.43%
DVR admise à: - 5 à 10 ans	4.00	5.80%
DVR admise à: - 2 à 5 ans	2.00	2.90%
DVR admise à: - 0 à 2 ans	5.00	7.25%
DVR admise à: + 0 à 2 ans	2.00	2.90%
DVR admise à: + 2 à 5 ans	5.00	7.25%
DVR admise à: + 5 à 10 ans	15.00	21.74%
DVR admise à: + 10 ans	8.00	11.59%
DVR variable ou non-établie	7.00	10.14%
Total	69.00	100.00%

La DVR se base principalement sur des valeurs statistiques. Elle permet en revanche d'affirmer que plus la durée de vie résiduelle théorique est dépassée, plus le risque d'une panne ou d'un dysfonctionnement majeur augmente. A cela s'ajoute le fait que, plus l'installation est ancienne, moins la disponibilité de composants ou de pièces de rechange est assurée. Pour le Bois-Mermet, si la DVR d'environ 10% des installations n'a pas été clairement évaluée, il apparaît tout de même que plus de 46% de ces dernières ont dépassé leur durée de vie théorique moyenne. Pour plus de 30% d'entre-elles, elle est même largement dépassée (plus de 10 ans). À l'inverse, seulement 11% des installations peuvent être considérées comme durables à long terme (plus de 10 ans), et un peu plus de 21% comme durables à moyen terme (5-10 ans).

Cela a permis d'établir une échéance limite au-delà de laquelle les risques de perte d'exploitation ne seront plus gérables. En considérant l'état de vétusté et d'obsolescence globale du Bois-Mermet, la commission de projet a admis qu'il ne serait guère plus possible d'exploiter la prison dans sa configuration actuelle au-delà de quelques années après l'horizon 2030. Une poursuite de l'exploitation du site entraînera un assainissement d'ampleur qu'il faudra réaliser, le cas échéant, en vidant l'établissement de ses occupants.

Le plan de continuité :

Le plan de continuité établi pour la Prison du Bois-Mermet, prend en compte les éléments suivants :

- 12 interventions préventives ciblées, principalement sur des installations ou équipements techniques.
- 1 réorganisation partielle des locaux devant permettre d'améliorer la flexibilité d'exploitation.
- 1 budget global, sur la durée du plan de continuité, pour assurer le maintien et la gestion des imprévus.

À ces trois points et conformément aux axes d'intervention prévus, la CoPro a décidé de joindre deux mesures correctives permettant d'améliorer des problématiques liées à l'exploitation existante, notamment :

- Amélioration de l'hygiène et de la sécurité des 2 cellules fortes.
- Réaménagement de 2 cellules avec création de douches individuelles, ceci afin de répondre à certains cas spécifiques d'exploitation.

Ces deux mesures complémentaires font partiellement écho aux rapports qui concernent spécifiquement la Prison du Bois-Mermet, en particulier celui de la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT).

Cependant, près de la moitié des installations et équipements techniques du Bois-Mermet sont vétustes. Dans près de la moitié des cas, ces équipements ont dépassé, voire largement dépassé, leur durée de vie résiduelle théorique.

Cette situation spécifique augmente le risque de survenance de pannes ou dysfonctionnements aléatoires et imprévisibles.

Par conséquent, le maintien de l'exploitation au moyen d'un plan de continuité est loin de constituer une stratégie sans risque. Malheureusement, il n'existe à ce jour aucune alternative permettant de déplacer les personnes détenues en vue d'un assainissement d'ampleur ou d'une fermeture définitive du site.

1.3.2 *Concept énergétique et de construction durable*

Composé de nombreuses interventions ciblées, le plan de continuité a pour principal objectif de permettre le maintien des structures et de l'exploitation existantes, sans transformation, ni modification.

Si l'on considère la spécificité d'une telle démarche, il n'est pas envisageable d'imposer des objectifs énergétiques prédéfinis. Cela nécessiterait inmanquablement des travaux et des coûts irréalistes avec une durée d'amortissement de 7 ans dans le contexte de surexploitation actuelle de la prison.

1.3.3 *Situation future*

La Prison du Bois-Mermet pourrait être encore maintenue en exploitation par le SPEN sous sa forme actuelle durant les travaux d'assainissement d'ampleur du Pénitencier de Bochuz. Pour les raisons indiquées plus haut, l'avenir du Bois-Mermet sera évalué dans les années à venir.

1.3.4 *Risques en cas de non-réalisation*

La non-réalisation des mesures préconisées par le plan de continuité exposerait l'établissement à un risque de perte d'exploitation partiel, voire total. Ceci n'est pas envisageable dans le contexte actuel de surpopulation carcérale qui prévaut dans le Canton.

1.4 **Pénitencier de Bochuz et ateliers, EPO Orbe**

Situation actuelle :

Le pénitencier de Bochuz et ses ateliers ont été construits entre 1927 et 1930 par les architectes Baud et Bron (architectes de l'Etat). À l'origine, le bâtiment cellulaire en forme de T, s'inspire du modèle panoptique, inventé par les frères Bentham à la fin du XVIII^e siècle.

La cour de promenade est initialement flanquée de trois bâtiments non-contigus supplémentaires destinés aux différents ateliers. Ces derniers seront transformés de manière à former un "U" qui entoure cet espace, aujourd'hui prénommé "cour forte". Enfin, le site est complété par deux édicules, situés de part et d'autre du grand portail, formant l'entrée principale du site.

Le bâtiment cellulaire a subi une importante transformation entre 1971 et 1974. Les travaux ont notamment pris en compte l'obturation des atriums intérieurs, induisant la suppression du caractère panoptique. Une cour de promenade est par ailleurs aménagée sur la toiture de l'aile principale. Un monte-charge est enfin installé, permettant de relier l'ensemble des niveaux du bâtiment, y compris la toiture.

L'établissement offre 145 places de détention pour une occupation réelle proche des 100% :

- Secteur de responsabilisation :	133 places
- Régime d'isolement cellulaire à titre de sûreté :	4 places
- Unité psychiatrique :	8 places

Le pénitencier de Bochuz comprend également 6 cellules non-comptabilisées dans les places de détention :

- Régime disciplinaire	3 cellules
- Cellules d'attente et cellules sécurisées	3 cellules

Des audits et des diagnostics d'état ont été réalisés entre avril 2022 et mars 2023. Le rapport diagnostic (R) lié à ces études a été validé par la commission de projet (CoPro) le 19 mai 2023 et approuvé le 6 juin 2023 par le comité de pilotage (CoPil).

Ce rapport mentionne qu'il est illusoire d'espérer prolonger l'exploitation du site de Bochuz, sans mesures particulières.

Forte de l'expérience acquise sur le dossier lié à la Prison du Bois-Mermet, à Lausanne, la commission de projet réaffirme l'incompatibilité entre la mise en œuvre d'un projet d'assainissement et le maintien des activités carcérales, sans interruption durant le chantier.

Dans ses conclusions, constatant qu'il n'existe actuellement pas de solution permettant d'envisager un assainissement adapté des bâtiments, la commission de projet (CoPro) propose la mise en œuvre d'un « plan de continuité » permettant d'envisager le maintien de l'exploitation du site de Bochuz, au plus tard jusqu'en 2035. Cette solution s'inscrit dans la continuité de la démarche liée au dossier du Bois-Mermet, approuvée par le CoPil en décembre 2022.

1.4.1 *Projet du plan de continuité*

Préambule :

Le rapport diagnostic a permis d'affirmer que l'état général du site de Bochuz ne permettrait pas une prolongation de l'exploitation sans mesures particulières. Dans sa conclusion, le rapport précise par ailleurs que plus de 43% des éléments composant ses infrastructures présentaient une durée de vie résiduelle théorique (DVR) d'ores et déjà dépassée, voire largement dépassée.

En parallèle aux audits et aux diagnostics, des interventions urgentes ont été identifiées. L'objectif de ces dernières était de limiter les risques de dysfonctionnement à très court terme, en attendant la mise en œuvre du plan de continuité.

L'analyse de l'état général :

Il en résulte qu'une minorité d'éléments (4.44%) nécessite un assainissement à très court terme ou à court terme. À l'inverse, 48.56% des éléments sont durables à moyen ou à long terme.

Chaque élément analysé dans le cadre du rapport diagnostic a ensuite fait l'objet d'une analyse prévisionnelle "défaut - conséquence" permettant d'illustrer les contraintes liées à un défaut majeur potentiel.

Cette dernière a ensuite été complétée par une analyse de "risque" sur l'exploitation. Pour ce faire, chaque défaut potentiel a été évalué par le SPEN et classifié selon trois niveaux de risque. Le niveau C sous-entend que le défaut de fonctionnement d'un élément classé dans cette catégorie ne pourrait pas être corrigé sans perte d'exploitation.

L'analyse de l'impact :

Récapitulatif - risques sur l'exploitation liés à un défaut majeur potentiel	Cat.	Nb	%
Sans impact et compatible avec le maintien de l'exploitation, sans mesure spécifique	A	286	74.67%
Impact acceptable et compatible avec le maintien de l'exploitation, avec mesures spécifiques	B	82	21.41%
Impact inacceptable et incompatible avec le maintien de l'exploitation	C	15	3.92%
Total		383	100.00%

En résumé, le SPEN a admis qu'une grande majorité des défauts potentiels (286 éléments analysés sur 383) pourrait être corrigée sans grand impact sur l'exploitation. En revanche, pour 82 éléments analysés, il serait nécessaire de mettre en place des mesures spécifiques pour maintenir l'exploitation. Enfin, pour 15 éléments, un défaut majeur aurait un impact inacceptable et incompatible avec le maintien de l'exploitation.

L'évaluation de la durée du plan de continuité :

À l'instar du Bois-Mermet l'évaluation de la durée du plan de continuité s'est principalement basée sur l'analyse et la pondération des données, et plus particulièrement celles liées à l'état des installations ainsi qu'à leur durée de vie résiduelle théorique (DVR).

L'estimation de la durée de vie résiduelle théorique (DVR) permet de compléter l'analyse des installations et équipements techniques du site de Bochuz.

Récapitulatif - durée de vie résiduelle théorique (DVR) des éléments analysés	Nb	%
Élément(s) avec DVR largement dépassée	123	32.11%
Élément(s) avec DVR dépassée	45	11.75%
Élément(s) avec DVR courte	32	8.36%
Élément(s) avec DVR moyenne	44	11.49%
Élément(s) avec DVR longue	64	16.71%
Élément(s) avec DVR indéfinie	75	19.58%
Total	383	100.00%

Pour le site de Bochuz, 43.86% de ces éléments présentent une DVR d'ores et déjà dépassée, voire largement dépassée.

Cela a permis d'établir une échéance au-delà de laquelle les risques de perte d'exploitation ne seront plus gérables. En considérant l'état de vétusté et d'obsolescence globale du site de Bochuz, la commission de projet a admis qu'il ne serait plus possible d'exploiter la prison dans sa configuration actuelle qu'au-delà de l'horizon 2035.

Le plan de continuité :

Les analyses précédemment décrites mettent en lumière la problématique de maintien d'exploitation d'une infrastructure pénitentiaire globalement vétuste et obsolète. L'identification des mesures à prendre revêt une importance particulière. L'enjeu est de maîtriser les risques pour permettre d'améliorer la sécurité d'exploitation, sans entraver le fonctionnement du site. La mise en œuvre des assainissements d'ampleur est incompatible avec le maintien de l'exploitation.

La pondération des résultats des audits, associée à l'analyse "défaut - conséquence - risque", a permis d'identifier les éléments nécessitant des interventions préventives spécifiques. Ces dernières sont associées à des mesures de maintien courant et de gestion des imprévus, sur la durée du plan de continuité.

Afin de vérifier la faisabilité de mise en œuvre des mesures, le groupe de travail (GT) a procédé à la classification des éléments, selon le barème suivant :

1. Élément pouvant être sécurisé, assaini ou remplacé.
2. Élément pouvant être compensé (mesure organisationnelle ou substitution).
3. Élément ne pouvant faire l'objet d'aucune mesure de sécurisation, d'assainissement ou de remplacement et qui ne peut pas être compensé.

En résumé, sur les 383 éléments analysés, 351 éléments sont classés en catégorie 1, dont 252 présentent des mesures d'assainissement avec un ratio difficulté-coûts "mesuré", 89 avec un ratio "moyen" et 10 avec un ratio "élevé".

Aucun élément n'est classé en catégorie 2, ni en catégorie 3. Enfin, 32 éléments n'ont pas été catégorisés. Il s'agit d'équipements d'exploitation, sous la responsabilité du SPEN.

Cela signifie que l'ensemble des éléments composant le site de Bochuz peuvent être sécurisés, assainis ou remplacés.

Le plan de continuité de Bochuz, défini et validé par la CoPro en mai 2023, intègre l'ensemble des mesures indispensables au maintien de l'exploitation du site jusqu'en 2035. Au regard de cette exigence, ces dernières ont été classifiées selon leur degré d'importance.

Le plan de continuité, spécifiquement établi pour le site de Bochuz, prend en compte les éléments suivants :

- 53 interventions préventives chiffrées, dont 20 définies comme "d'importance majeure", 25 comme "d'importance secondaire" et 8 "d'importance mineure".
- 3 mesures correctives chiffrées, liées à la sécurité incendie (AEAI).
- 1 mesure de rattrapage chiffrée, liée au contrôle des canalisations extérieures.
- 1 budget global, sur la durée du plan de continuité, pour assurer le maintien et la gestion des imprévus.

La principale mesure, d'importance majeure, se matérialise sous la forme d'un budget d'investissement global destiné au maintien courant et à la gestion d'événements pouvant induire des pertes d'exploitation aléatoires et imprévisibles.

1.4.2 Concept énergétique et de construction durable

À l'instar du Bois-Mermet le plan de continuité a pour principal objectif de permettre le maintien des structures et de l'exploitation existantes, sans transformation ni modification. Si l'on considère la spécificité d'une telle démarche, il n'est pas envisageable d'imposer des objectifs énergétiques prédéfinis à un tel plan.

1.4.3 Situation future

Le projet d'assainissement de grande ampleur est planifié à l'horizon 2030. Les travaux débiteront une fois la mise en service du site des Grand-Marais réalisée et après que le pénitencier aura été libéré des contraintes d'exploitation. Dans ce but, la reprise des études, dès 2026, fera l'objet de nouvelles demandes de financement pour les études du projet d'assainissement global pour les livrables Liv B-K, suivis d'une demande de crédit d'ouvrage.

1.4.4 Risques en cas de non-réalisation

La non-réalisation des mesures préconisées par le plan de continuité exposerait l'établissement à un risque de perte d'exploitation partiel, voire total. Ceci n'est pas envisageable dans le contexte actuel de surpopulation carcérale qui prévaut dans le Canton.

1.5 Coûts et financement du plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet, Lausanne

1.5.1 Coûts du projet

Coûts chiffrés par CFC (code des frais de construction)

CFC	LIBELLÉ	DEVIS TTC	%
0	Terrain		
1	Travaux préparatoires		
2	Bâtiment	2'677'000	51.4%
3	Équipements d'exploitation		
4	Aménagements extérieurs		
5	Frais secondaire	2'488'000	47.8%
6	Réserves		
7	Appareils d'exploitation		
9	Ameublements et décorations	40'000	0.8%
COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)		5'205'000	100.00%
dont honoraires		803'000	15.4%
dont ETP, inclus dans le CFC 5		2'088'000	40.1%
Indice de référence des prix : Avril 2022 = 107.8 pt (Base Octobre 2020 = 100)			

Le coût du projet est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Rénovation, transformation ». L'indice de référence est celui d'avril 2022, soit 107.8 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt).

Le renchérissement n'est pas compris dans les montants ci-dessus :

- Pour les hausses avant contrat, il se calculera à partir de la date de référence de l'indice ;
- Pour les hausses contractuelles, il se calculera selon les modalités convenues dans les documents contractuels et selon les normes de la profession.

Ces montants entreront dans le décompte final et seront régularisés au bouclage.

Le CFC 2 prévoit un montant de CHF 877'000.- pour les travaux permettant de sécuriser l'exploitation au moyen des 12 interventions préventives ciblées, principalement sur des installations ou équipements techniques et la réorganisation partielle des locaux devant permettre d'améliorer la flexibilité d'exploitation.

L'approche prévoit d'ajuster les montants estimatifs des travaux, cela au moyen de facteurs de correction spécifiquement adaptés au contexte pénitentiaire.

Facteurs de correction pris en compte :

- Travaux accessoires : 30.0% (inclus frais de surveillance par des agences de sécurité privées).
- Divers et imprévus : 10.0%.
- Honoraires et frais : 30.0%.

Il convient de préciser que ces facteurs de correction prennent en compte des travaux réalisés en de nombreuses étapes qui seront à définir avec l'utilisateur, ceci afin de garantir l'exigence liée au maintien de l'exploitation et celle liée à la sécurité.

Le CFC 2 inclut aussi un budget, pour un montant de CHF 1'800'000.-, prévu pour les travaux nécessaires au maintien de la prison en exploitation et la gestion des imprévus pour la période de juillet 2024 jusqu'à l'horizon 2030, soit CHF 300'000.- / an pour une durée de 6 ans, sous réserve d'une réévaluation de ce budget pour le maintien en exploitation de la Prison du Bois-Mermet durant les travaux d'assainissement de Bochuz.

Le CFC 5 comprend l'engagement de la cellule de conduite de la DGIP et du SPEN sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 6 ans (*voir point 3.3 ci-dessous et la régularisation du crédit d'étude de CHF 400'000.- accordé le 5 décembre 2018 par le Conseil d'Etat*).

Intervention artistique

L'article 1 du Règlement concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'État (RIABE) du 1^{er} avril 2015 prévoit que pour tous les bâtiments édifiés ou rénovés par l'État dont les crédits figurent au budget d'investissement, un montant proportionnel au coût de construction ou de rénovation doit être réservé pour une intervention artistique.

Le CFC 9 prévoit donc un montant réservé pour l'intervention artistique de CHF 40'000.-, soit 1.5 % du coût de construction (CFC 2), qui sera recalculé sur la base du décompte final lors de la PCE de bouclage.

Pour la totalité de la construction (CFC 1 à 9 TTC), le coût estimé du projet au m² SUP (surface utile principale) s'élève à CHF 2'299.- par m², soit un total de CHF 5'205'000.- pour 2'264 m² SUP.

1.5.2 Ratios et comparaison avec d'autres projets

L'objectif de la démarche d'un plan de continuité est de limiter les investissements au strict nécessaire permettant le maintien en exploitation de l'ouvrage dans sa configuration actuelle pour une période donnée. L'estimation des coûts sont spécifiques à l'état de vétusté de l'ouvrage. Dans ce sens, toute comparaison avec un autre ouvrage serait fortuite et ils ne peuvent être comparés aux coûts d'un assainissement d'un ouvrage similaire.

La spécificité du plan de continuation propre au site ne permet pas de comparer ces ratios à d'autres situations.

1.5.3 Subventions

L'établissement étant exploité essentiellement pour de la détention avant jugement (DAJ), les travaux ne sont pas éligibles pour un subventionnement par l'Office fédéral de la justice (OFJ).

1.5.4 Financements jusqu'en juin 2024

Le crédit d'étude de CHF 400'000.- TTC (EOTP 1.000717.01), accordé le 5 décembre 2018 par le Conseil d'Etat et approuvé le 10 janvier 2019 par la COFIN pour les études de programmation et de faisabilité pour l'assainissement et l'extension du Bois-Mermet, ainsi que les études pour le plan de continuité sont régularisées par le présent crédit d'ouvrage. Au 15 octobre 2023, les paiements et les engagements en lien avec ce crédit s'élevaient à CHF 398'000.-.

Le Crédit cadre octroyé en juin 2020 pour financer « les travaux d'entretien prioritaires et études nécessaires à l'assainissement des bâtiments pénitentiaires » prévoyait un montant de CHF 2'000'000.- (EOTP I.000764.01.11) pour les études ainsi que pour les travaux de maintiens urgents du Bois-Mermet. Ce crédit ne fait pas l'objet du présent EMPD. À titre informatif, l'abandon du projet pour l'assainissement et l'extension du Bois-Mermet a permis de financer les études et divers travaux de maintien courant et urgents. Il permet de financer les premières interventions ciblées du plan de continuité et ainsi de pallier les principaux défauts des installations technique, jusqu'à l'obtention du nouveau Crédit d'ouvrage prévu d'ici juin 2024.

1.5.5 Financement de juillet 2024 à 2030

De juillet 2024 à 2030, le montant à financer, objet du présent EMPD, par le crédit d'ouvrage "plan de continuité - Bois-Mermet" est de **CHF 5'205'000.-**, selon le tableau au point 1.5.1 (*Coûts du projet*).

1.5.6 Planning des interventions

À l'instar des coûts, il n'est pas possible, à ce stade, de fournir un planning des travaux objectif et fiable.

1.6 Coûts et financement du plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers, EPO Orbe

1.6.1 Coûts du projet

Coûts chiffrés par CFC (code des frais de construction)

CFC	LIBELLÉ	DEVIS TTC	%
0	Terrain		
1	Travaux préparatoires		
2	Bâtiment	7'721'000	72.1%
3	Équipements d'exploitation	811'000	7.6%
4	Aménagements extérieurs		
5	Frais secondaire	2'088'000	19.5%
6	Réserves		
7	Appareils d'exploitation		
9	Ameublements et décorations	93'000	0.9%
COÛT TOTAL investissement brut (TVA 8.1 % incluse)		10'713'000	100.00%
dont honoraires		2'316'000	21.6%
dont ETP, inclus dans le CFC 5		2'088'000	19.5%
Indice de référence des prix : Avril 2022 = 107.8 pt (Base Octobre 2020 = 100)			

Le coût du projet est basé sur le devis général à l'indice suisse des prix de la construction de la région lémanique (ISPC), rubrique « Rénovation, transformation ». L'indice de référence est celui d'avril 2022, soit 107.8 pt (base de référence octobre 2020 = 100 pt).

Le renchérissement n'est pas compris dans les montants ci-dessus :

- pour les hausses avant contrat, il se calculera à partir de la date de référence de l'indice ;
- pour les hausses contractuelles, il se calculera selon les modalités convenues dans les documents contractuels et selon les normes de la profession.

Ces montants entreront dans le décompte final et seront régularisés au bouclage.

Le CFC 2 prévoit un montant de CHF 3'052'000.- pour les travaux permettant de sécuriser l'exploitation au moyen des 53 interventions préventives ciblées principalement sur des installations ou équipements techniques, des 3 mesures correctives liées à la sécurité incendie et 1 mesure de rattrapage liée au contrôle des canalisations extérieures.

L'approche prévoit d'ajuster les montants estimatifs des travaux, cela au moyen de facteurs de correction spécifiquement adaptés au contexte pénitentiaire.

Facteurs de correction pris en compte :

- Travaux accessoires : 30.0% (inclus frais de surveillance par des agences de sécurité privées).
- Divers et imprévus : 10.0%.
- Honoraires et frais : 30.0%.

Il convient de préciser que ces facteurs de correction prennent en compte des travaux réalisés en de nombreuses étapes qui seront à définir avec l'utilisateur, ceci afin de garantir l'exigence liée au maintien de l'exploitation et liées à la sécurité.

Le CFC 2 inclut aussi un budget pour un montant CHF 4'669'000.- prévu pour les travaux nécessaires au maintien en exploitation et la gestion des imprévus pour la période de juillet 2024 jusqu'au démarrage des travaux d'assainissement d'ampleur, soit CHF 778'000.- / an, pour une durée de 6 ans, sous réserve de retard en raison d'imprévus dans la planification de la Prison des Grands-Marais.

Le CFC 3 prévoit un montant de CHF 811'000.- pour le maintien en exploitation des équipements de cuisine jusqu'à l'horizon 2030.

Le CFC 5 comprend l'engagement de la cellule de conduite de la DGIP et du SPEN sous la forme de contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 6 ans (voir point 3.3 *Conséquences sur l'effectif du personnel*).

Intervention artistique

L'article 1 du Règlement concernant l'intervention artistique sur les bâtiments de l'État (RIABE) du 1^{er} avril 2015, prévoit que pour tous les bâtiments édifiés ou rénovés par l'État dont les crédits figurent au budget d'investissement, un montant proportionnel au coût de construction ou de rénovation doit être réservé pour une intervention artistique.

Le CFC 9 prévoit donc un montant réservé pour l'intervention artistique de CHF 93'000.-, soit 1.2 % du coût de construction (CFC 2) qui sera recalculé sur la base du décompte final lors de la PCE de bouclément.

Pour la totalité de la construction (CFC 1 à 9), le coût estimé du projet au m² SUP (surface utile principale) s'élève à CHF 744.- par m², soit au total CHF 10'713'000.- pour 14'400 m² SUP.

1.6.2 Ratios et comparaison avec d'autres projets

À l'instar du Bois-Mermet toute comparaison avec un autre ouvrage serait fortuite et ils ne peuvent être comparés aux coûts d'un assainissement d'un ouvrage similaire.

La spécificité du plan de continuation propre au site ne permet pas de comparer ces ratios à d'autres situations.

1.6.3 Subventions

S'agissant essentiellement de travaux de maintenance, les travaux ne sont en principe pas éligibles pour un subventionnement par l'Office fédéral de la justice (OFJ), toutefois, ils feront l'objet d'une annonce de travaux à l'OFJ, qui se prononcera de cas en cas en fonction de la nature des travaux.

1.6.4 Financement jusqu'en juin 2024

Le Crédit cadre octroyé en juin 2020 pour financer les travaux d'entretien prioritaires et études nécessaires à l'assainissement des bâtiments pénitentiaires a alloué un montant de CHF 1'500'000.- (EOPT I.000764.01.13) pour les études de l'assainissement de pénitencier de Bochuz et ateliers. Ce crédit ne fait pas l'objet du présent EMPD. À titre informatif, l'abandon du projet pour l'assainissement du site de Bochuz a permis de financer dans le cadre du crédit existant le rapport diagnostic, les audits des installations et les études pour le plan de continuité. Il a donc permis de réaliser les premières interventions ciblées, ainsi que la gestion du plan de continuité et ainsi pallier les principaux défauts des installations techniques, de la toiture, des serrures des cellules et de sécurité jusqu'à l'obtention du nouveau Crédit d'ouvrage prévu d'ici juin 2024.

1.6.5 Financement de juillet 2024 à 2035

De juillet 2024 à 2035, le montant à financer par le crédit d'ouvrage "plan de continuité – Bochuz et ateliers", objet du présent EMPD est de CHF 10'713'000.- selon le tableau au point 1.6.1 (Coûts du projet).

1.6.6 Planning des interventions

À l'instar des coûts, il n'est pas possible, à ce stade, de fournir un planning des travaux objectif et fiable.

2. MODE DE CONDUITE DU PROJET

2.1 Plans de continuité

Le mode de conduite du projet mis en place dans le cadre du crédit d'étude octroyé par le Grand Conseil le 26 mars 2019 répond à la Directive 9.2.3 (DRUIDE) concernant les bâtiments et constructions (chapitre IV, Réalisation), qui est applicable en l'espèce.

Le pilotage du projet est sous la responsabilité du comité de pilotage des établissements pénitentiaires (CoPil SPEN), présidé par le directeur général de la Direction générale des immeubles et du patrimoine (DGIP). Il comprend la secrétaire générale adjointe DJES, le chef de service du Service pénitentiaire (SPEN), l'architecte cantonal (DGIP) et le directeur de la DIAD (DGIP). Ce comité rendra compte au Conseil d'État de l'avancement du projet.

Placée sous la responsabilité du CoPil SPEN, la commission de projet en charge des plans de continuité (CoPro Plan de continuité BM&BO) sera présidée par le/la chef·fe de projet en charge du projet à la DGIP (avec capacité décisionnel) et comprend en outre un·e responsable décisionnel (SPEN), le/la responsable des infrastructures (SPEN).

Le suivi financier s'effectuera selon les Directives administratives pour les constructions de l'État de Vaud (DACEV), chapitre 7.10 (suivi financier de l'affaire), dès l'obtention du crédit d'ouvrage.

En sus de ses tâches usuelles, la CoPro assurera le rôle de Task Force adaptée à la gestion des risques, aux enjeux stratégiques et à la gestion de crise. Sa mission est définie comme suit :

- Assurer le suivi et la gestion des plans de continuités
- Assurer la gestion financière
- Définir les objectifs
- Définir les processus organisationnels et opérationnels
- Etablir les plannings d'intervention
- Prioriser et valider les interventions
- Préaviser les projets connexes
- Définir et valider la sécurité nécessaire
- Evaluer et mobiliser les ressources nécessaires
- Gérer les urgences et imprévus
- Assurer le reporting en commun au CoPil

La commission de projet sera appuyée par le mandataire en charge des deux sites et de deux responsables opérationnels dédiés sur site, lesquels pourront s'adjoindre des compétences sécuritaires des responsables sécurité des sites. Le responsable opérationnel est l'interlocuteur du mandataire principal. Il est par ailleurs chargé d'organiser l'accès aux sites, de suivre et de surveiller les travaux et, en cas de besoin, d'organiser et de mobiliser les ressources supplémentaires nécessaires.

Le mandat pour la mise en œuvre des plans de continuité est attribué à un groupement de mandataires conformément aux prescriptions nationales et internationales en matière de marchés publics.

3. CONSEQUENCES DES PROJETS DE DECRETS

Les objets d'investissement sont inscrits sous les EOTP suivants :

- I.000717.02 « CrO plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet » - pour un montant de CHF 5'205'000.-,
- I.000717.03 « CrO plan de continuité du Pénitencier de Bochuz aux EPO, Orbe » - pour un montant de CHF 10'713'000.- ;

Ils ne sont pas prévus au budget 2024, ni au plan d'investissement 2025-2028.

Les dépenses et recettes pour l'ETOP I.000717.02 « CrO plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet » sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 et suivant	Total
Investissement total : dépenses brutes	823	955	955	2'472	5'205
Investissement total : recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	823	955	955	2'472	5'205

Les dépenses et recettes pour l'ETOP I.000717.03 « CrO plan de continuité du Pénitencier de Bochuz aux EPO, Orbe » sont planifiées de la manière suivante :

(En milliers de CHF sans décimal)

Intitulé	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027 et suivant	Total
Investissement total : dépenses brutes	1'238	2'351	2'351	4'773	10'713
Investissement total : recettes de tiers					
Investissement total : dépenses nettes à la charge de l'Etat	1'238	2'351	2'351	4'773	10'713

Lors de la prochaine révision, les TCA seront modifiées pour refléter les dépenses du projet.

3.1 Amortissement annuel

Pour ces deux décrets, l'amortissement sera calculé sur la durée résiduelle des crédits d'ouvrage soit sur 10 ans, ce qui correspond à :

- I.000717.02 « CrO plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet » : CHF 5'205'000.- / 10 ans = CHF 520'500.- ;
- I.000717.03 « CrO plan de continuité du pénitencier de Bochuz aux EPO, Orbe » : CHF 10'713'000.- / 10 ans = CHF 1'071'300.- ;

Soit un total de CHF 1'591'800.- par an.

3.2 Charges d'intérêt

La charge annuelle d'intérêt sera de :

- I.000717.02 « CrO plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet » : (CHF 5'205'000.- x 4% x 0.55) = CHF 114'600.- ;
- I.000717.03 « CrO plan de continuité du pénitencier de Bochuz aux EPO, Orbe » : (CHF 10'713'000.- x 4% x 0.55) = CHF 235'700.- ;

Soit un total de CHF 350'300.- par an.

3.3 Conséquences sur l'effectif du personnel

3.3.1 Conséquences sur l'effectif de la DGIP du plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet, Lausanne

La DGIP ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. En conséquence, elle ne pourra réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son effectif de 0.5 ETP affecté à la fonction d'architecte, chef-fe de projet. Les coûts liés au poste supplémentaire s'élèveront au total à CHF 426'000.-, pour une durée maximale d'environ 6 ans. Cet engagement se fera sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD), d'une durée supérieure à 4 ans, en dérogation à l'art. 34, al. 2 RLPers. Son financement émergera au compte d'investissement.

CDD DGIP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Chef-fe de projet architecte	0.5	CDD	142'000	6 ans	426'000

Le montant total nécessaire à la conduite du plan de continuité durant 6 ans s'élève à CHF 426'000.- y compris les charges sociales annuelles (21.5% du salaire annuel brut) Ces ETP seront financés par le biais du présent crédit d'ouvrage.

Une réévaluation des ETP nécessaires à la conduite du projet sera faite une année avant l'échéance des 6 ans pour le maintien en exploitation de la Prison du Bois-Mermet durant les travaux d'assainissement de Bochuz.

3.3.2 Conséquences sur l'effectif de la DGIP du plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers, EPO Orbe

La DGIP ne dispose pas des forces de travail suffisantes pour mener à bien ce projet. En conséquence, elle ne pourra réaliser des prestations supplémentaires sans une augmentation temporaire de son effectif de 0.5 ETP affecté à la fonction d'architecte, chef-fe de projet. Les coûts liés au poste supplémentaire s'élèveront au total à CHF 426'000.-, pour une durée maximale d'environ 6 ans. Cet engagement se fera sous la forme d'un contrat à durée déterminée (CDD), d'une durée supérieure à 4 ans, en dérogation à l'art. 34, al. 2 RLPers. Son financement émergera au compte d'investissement.

CDD DGIP	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Chef-fe de projet architecte	0.5	CDD	142'000.-	6 ans	426'000.-

En cas de prolongation du plan de continuité en raison d'imprévus dans la planification de la Prison des Grands-Marais, une réévaluation des ETP nécessaires à la prolongation de la conduite du projet sera faite.

3.3.3 Conséquence sur l'effectif du SPEN du plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet, Lausanne

Durant les travaux, le SPEN devra affecter le personnel de surveillance suffisant pour assurer la sécurité des ouvriers et du personnel, contrôler l'outillage et aider à l'organisation du chantier (déplacement dans les espaces de détentions, évacuation de gravats, etc.).

Les effectifs supplémentaires nécessaires au SPEN pour la surveillance de chantier consiste en deux postes temporaires en CDD à 100% sur 6 ans (CHF 1'236'000.-).

Bois-Mermet : 2 ETP d'agent de détention pour une durée de 6 ans.

Cette mission requiert une conduite et coordination affectée à la fonction d'architecte, chef-fe de projet.

Bois-Mermet : 0.5 ETP sur 6 ans (CDD d'une durée supérieure à 4 ans en dérogation à l'art. 34, al. 2 RLPers.).

CDD SPEN	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Agent(e)s de détentions	1	CDD	103'000.-	6 ans	618'000.-
Agent(e)s de détentions	1	CDD	103'000.-	6 ans	618'000.-
Chef-fe de projet architecte	0.5	CDD	142'000.-	6 ans	426'000.-

Une réévaluation des ETP nécessaires à la conduite du projet sera faite une année avant l'échéance des 6 ans pour le maintien en exploitation de la Prison du Bois-Mermet durant les travaux d'assainissement de Bochuz.

3.3.4 Conséquence sur l'effectif du SPEN du plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers, EPO

Durant les travaux, le SPEN devra affecter le personnel de surveillance suffisant pour assurer la sécurité des ouvriers et du personnel, contrôler l'outillage et aider à l'organisation du chantier (déplacement dans les espaces de détentions, évacuation de gravats, etc..).

Les effectifs supplémentaires nécessaires au SPEN pour la surveillance de chantier consiste en deux postes temporaires en CDD à 100% sur 6 ans (CHF 1'236'000.-).

Bochuz : 2 ETP d'agent de détention pour une durée de 6 ans.

Cette mission requiert une conduite et coordination affectée à la fonction d'architecte, chef-fe de projet.

Bochuz : 0.5 ETP sur 6 ans (CDD d'une durée supérieure à 4 ans en dérogation à l'art. 34, al. 2 RLPers.).

CDD SPEN	Nb ETP	Type ETP	Coût annuel à 100% CHF (inclus 21.5% charges sociales)	Durée	Total CHF
Agent(e)s de détentions	1	CDD	103'000.-	6 ans	618'000.-
Agent(e)s de détentions	1	CDD	103'000.-	6 ans	618'000.-
Chef-fe de projet architecte	0.5	CDD	142'000.-	6 ans	426'000.-

En cas de prolongation du plan de continuité, en raison d'imprévus dans la planification de la Prison des Grands-Marais, une réévaluation des ETP nécessaires à la prolongation de la conduite du projet sera faite.

3.4 Conséquences sur les communes

Néant.

3.5 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Les plans de continuité ne prévoient pas de mesures spécifiques entraînant des conséquences sur l'environnement, mais ces bâtiments, au même titre que les autres bâtiments du parc de l'Etat de Vaud, vont être soumis ces prochaines années à des optimisations énergétiques, qui ne nécessiteraient que de faibles investissements, pris en charge par les budgets prévus pour le maintien courant inclus dans le CFC 2.

3.6 Programme de législation et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Le projet de mise en œuvre de plans de continuité pour la Prison du Bois-Mermet et du Pénitencier de Bochuz sont des mesures palliatives nécessaire à la concrétisation du point 3.5 du programme de législation 2022-2027, soit de déployer une stratégie de développement des infrastructures carcérales adaptée aux enjeux et réalités sociales, notamment en réalisant la Prison des Grands-Marais.

Aucune incidence sur le PDCn.

3.7 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Néant.

3.8 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'article 163, alinéa 2 de la Constitution cantonale (Cst-VD) et aux articles 6 et suivants de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin), le Conseil d'Etat, lorsqu'il présente un projet de décret entraînant des charges nouvelles, est tenu de proposer des mesures compensatoires ou fiscales simultanées d'un montant correspondant. Les charges nouvelles sont définies par opposition aux charges dites « liées », soustraites à l'obligation citée. Une charge est liée lorsqu'elle est imposée par une disposition légale en vigueur ou par l'exécution d'une tâche publique, de sorte que l'autorité de décision n'a aucune marge de manœuvre quant à son principe, à son ampleur et au moment où elle doit être engagée.

3.8.1 Principe de la dépense

La dépense définie par le présent EMPD est indispensable à l'Etat pour lui permettre de poursuivre l'exercice de sa mission publique, compte tenu des bases légales applicables mentionnées au chapitre 1.2 (Bases légales).

L'objectif de la démarche d'un plan de continuité est de limiter les investissements au strict nécessaire permettant le maintien en exploitation de l'ouvrage existant dans sa configuration actuelle pour une période donnée. En conséquence, le caractère lié de la dépense résulte de la nécessité d'exécuter une tâche publique préexistante au projet de décret au sens de l'article 7, alinéa 2 LFin, soit celle d'exécuter les peines et mesures en matière du droit pénal, qui est du ressort des cantons. Ainsi, tous les travaux concernés par le présent EMPD sont des travaux qui visent à assurer une utilisation des bâtiments conforme à l'accomplissement de la tâche publique, au sens de l'arrêt topique rendu par le Tribunal fédéral en 1985 (ATF 111 Ia 34, consid. 4b, traduit au JdT 1986 I 267). Ainsi, les charges engendrées doivent être considérées comme liées sur le principe.

3.8.2 Quotité de la dépense

La quotité de la dépense envisagée correspond à ce qui est strictement nécessaire à l'accomplissement de la tâche publique et à la concrétisation des bases légales dont elle résulte. Elle doit par conséquent être considérée comme intégralement liée.

3.8.3 Moment de la dépense

Comme déjà mentionné (ch. 5, risques de non-réalisation du projet), les mesures du plan de continuité doivent être réalisées dans les plus brefs délais pour assurer la continuité du maintien de l'exploitation de l'établissement pénitentiaire.

3.8.4 Conclusion

L'ensemble des dépenses prévues dans le présent EMPD résulte de l'exercice d'une tâche publique. Il découle du caractère nécessaire, et donc lié, de la dépense propre à cette mission d'intérêt public, que toutes les charges engendrées par le projet de plan de continuité peuvent être qualifiées de liées au sens de l'art. 163, al. 2 Cst VD.

3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

3.10 Incidences informatiques

Néant.

3.11 RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)

Néant.

3.12 Simplifications administratives

Néant.

3.13 Protection des données

Néant.

3.14 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement de la Prison du Bois-Mermet

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Personnel supplémentaire (ETP)					

Charges supplémentaires					
Autres charges d'exploitation					
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		0	0	0	0
--	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		115	115	115	115
Charge d'amortissement (F)		520	520	520	520

Total net (H = D - E - F) – charges supplémentaires		635	635	635	635
--	--	------------	------------	------------	------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

3.15 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement du pénitencier de Bochuze aux EPO, Orbe

En milliers de francs
(sans décimal)

Intitulé	SP / CB 2 positions	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027
Personnel supplémentaire (ETP)					

Charges supplémentaires					
Autres charges d'exploitation					
...					
Total des charges supplémentaires : (A)		0	0	0	0
Diminution de charges					
Diminution de charges d'exploitation/ compensation					
...					
Total des diminutions des charges : (B)		0	0	0	0
Revenus supplémentaires					
Revenus supplémentaires					
...					
Total augmentation des revenus : (C)		0	0	0	0

Impact sur le budget de fonctionnement avant intérêts et amortissements : (D = A-B-C)		0	0	0	0
--	--	----------	----------	----------	----------

Charge d'intérêt (E)		236	236	236	236
Charge d'amortissement (F)		1'071	1'071	1'071	1'071

Total net (H = D - E - F) – charges supplémentaires		1'307	1'307	1'307	1'307
--	--	--------------	--------------	--------------	--------------

SP : service publié / CB : compte budgétaire MCH2 à 2 positions

4. CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'205'000.- pour financer le plan de continuité de la Prison du Bois-Mermet à Lausanne,

et

- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'713'000.- pour financer le plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers aux EPO, Orbe.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 5'205'000.- destiné à financer le plan de continuité de la prison du Bois-Mermet à Lausanne

du 1 mai 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 5'205'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le plan de continuité de la prison du Bois-Mermet à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti sur 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui n'est pas sujet au référendum.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.

PROJET DE DÉCRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 10'713'000.- destiné à financer le plan de continuité du pénitencier de Bochuz et ateliers aux EPO Orbe

du 1 mai 2024

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Art. 1

¹ Un crédit d'investissement de CHF 10'713'000.- est accordé au Conseil d'Etat pour financer le plan de continuité de la prison du Bois-Mermet à Lausanne.

Art. 2

¹ Ce montant sera prélevé sur le compte Dépenses d'investissement, réparti et amorti sur 10 ans.

Art. 3

¹ Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret, qui n'est pas sujet au référendum.

² Le présent décret entre en vigueur dès sa publication.